

DEC105166DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC06A017DSI du 20/11/06, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'unité UMR 5086, intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines - IBCP, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE;

Décide

Article 1^{er} - l'article 2 de la décision DEC100044DR07 du 18 mars 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Christophe GEOURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}
- à Madame Christine RIVIERE, Technicienne, à Madame Karine LEJARZA, Technicienne, et à Mme Corinne UBERTY, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000€ uniquement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 25 novembre 2010

Claudine SCHMIDT-LAINE
Délégée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.09. DR10

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105101dr10

*Délégation de signature consentie à M. Philippe BERTIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n°09AA002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2909, intitulée « Métabolisme de l'arsenic chez les microorganismes », dont le directeur est Monsieur Philippe BERTIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BERTIN, directeur de l'unité GDR2909, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERTIN, délégation de signature est donnée à *Madame Marie-Claire LETT, [Professeur-UdS]*, Madame Sandrine KRAUTH, [*gestionnaire*], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n°DEC090119DR10 du 1^{er} octobre 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 6 octobre 2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105017dr10

*Délégation de signature consentie à M. Daniel GUILLON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FR n° 2229, intitulée « Fédération de recherche de l'ECPM », dont le directeur par intérim est Monsieur Daniel GUILLON.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Daniel GUILLON, directeur par intérim de la FR n° 2229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 3

La décision n° 100004DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 octobre 2010

Bertrand MINAULT

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105054dr10

*Délégation de signature consentie à M. Philippe BERTIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 portant renouvellement de l'unité GDR2909, intitulée « Métabolisme de l'arsenic chez les microorganismes », dont le directeur est Monsieur Philippe BERTIN.

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BERTIN, directeur de l'unité GDR2909, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERTIN, délégation de signature est donnée à Marie-Claire LETT, Professeur à l'Université de Strasbourg, à Sandrine KRAUTH, secrétaire-gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC090119DR10 du 1^{er} octobre 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 4 novembre 2010

Bertrand MINAULT
Délégué Régional

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.10. DR11